

**Moyens et principaux arguments**

*Demandeur de la marque communautaire:* la requérante

*Marque communautaire concernée:* la marque verbale «METABIO-MAX», pour des produits des classes 5, 16 et 30 — marque communautaire n° 8885261

*Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:* l'autre partie devant la chambre de recours

*Marque ou signe invoqué:* la marque verbale allemande «metabiarer», enregistrée sous le n° 857721, pour des produits de la classe 5

*Décision de la division d'opposition:* accueil partiel de l'opposition

*Décision de la chambre de recours:* annulation partielle de la décision de la division d'opposition

*Moyens invoqués:* violation de l'article 8, paragraphes 1, sous b), et 5, du règlement n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009

---

**Recours introduit le 29 mai 2013 — Junited Autoglas Deutschland/OHMI — Belron Hungary (United Autoglas)**

(Affaire T-297/13)

(2013/C 215/22)

*Langue de dépôt du recours:* l'anglais

**Parties**

*Partie requérante:* Junited Autoglas Deutschland (Cologne, Allemagne) (représentant: C. Weil, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Belron Hungary Kft — succursale de Zoug (Zoug, Suisse)

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision contestée;
- rejeter l'opposition formée par la partie intervenante contre la demande d'enregistrement de la marque communautaire «United Autoglas»;

— condamner l'OHMI aux dépens, y compris ceux exposés par la partie requérante devant la chambre de recours;

— condamner la partie intervenante aux dépens, y compris ceux exposés par la partie requérante devant la chambre de recours.

**Moyens et principaux arguments**

*Demandeur de la marque communautaire:* la partie requérante

*Marque communautaire concernée:* la marque verbale «United Autoglas» pour des produits et services des classes 1, 12 et 37 — enregistrement de marque communautaire n° 6 025 498

*Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:* l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours

*Marque ou signe invoqué:* les enregistrements de marques britanniques et polonaises des marques figuratives contenant l'élément verbal «AUTOGLASS» et les marques verbales «AUTOGLASS» pour des produits et services des classes 12, 21 et 37

*Décision de la division d'opposition:* accueil partiel de l'opposition

*Décision de la chambre de recours:* rejet du recours

*Moyens invoqués:* la violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b) et de l'article 5 du règlement du Conseil n°207/2009

---

**Recours introduit le 3 juin 2013 — LemonAid Beverages/OHMI — Pret a Manger (Europe) (Lemonaid)**

(Affaire T-298/13)

(2013/C 215/23)

*Langue de procédure:* l'anglais

**Parties:**

*Partie requérante:* LemonAid Beverages GmbH (Hambourg, Allemagne) (représentée par U. Lüken et J. Natzel, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (Marques, dessins et modèles) (ci-après «OHMI»)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours:* Prêt à Manger (Europe) Ltd (Londres, Royaume-Uni)